

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} décembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} décembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un complément d'information qui constitue une mise à jour de mon rapport du 12 septembre 2006 sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/780) portant en particulier sur les opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et d'autres activités des Nations Unies s'y rapportant. À cette occasion, j'ai constaté que le Gouvernement libanais et le Gouvernement israélien restaient déterminés à mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) du Conseil, sous tous ses aspects, ce dont je me félicite.

I. Respect de la Ligne bleue

Depuis mon dernier rapport daté du 12 septembre 2006, la situation militaire et la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL ont continué à se stabiliser. La cessation des hostilités a été respectée et il n'y a eu ni incident grave ni confrontation. La FINUL a néanmoins observé presque quotidiennement des violations de l'espace aérien par des avions à réaction israéliens et des drones et a communiqué des informations à ce sujet. Le 31 octobre, puis à nouveau le 16 novembre, la FINUL a constaté au total 14 violations de l'espace aérien pendant la même journée. Dans certains cas, il s'agissait d'attaques aériennes simulées contre le quartier général du bataillon français de la FINUL situé dans le secteur général de Froune. Dans un autre cas, deux avions à réaction israéliens sont passés à moins de deux milles marins d'un navire français faisant partie du Groupe intérimaire d'intervention navale. Le Gouvernement libanais a élevé des protestations contre ces vols, qui constituaient une violation grave de la souveraineté libanaise et contrevenaient aux dispositions de la résolution 1701 (2006). Israël soutient toutefois qu'il ne s'agit pas de violations, mais de mesures de sécurité nécessaires, et le Ministre israélien de la défense a indiqué que ces mesures n'étaient pas sans rapport avec le retour de deux soldats des Forces de défense israéliennes capturés par le Hezbollah le 12 juillet et le respect intégral de l'embargo sur les armes établi aux paragraphes 14 et 15 de la résolution 1701 (2006). Tout en prenant en considération les raisons qui amènent les Israéliens à poursuivre leurs incursions dans l'espace aérien libanais, je dois noter que ces violations de la souveraineté libanaise, qui sont contraires à la résolution 1701 (2006) et à d'autres résolutions sur la question, sapent la crédibilité de la FINUL et celle des Forces armées libanaises et compromettent le succès des efforts déployés



pour stabiliser la situation dans le sud et, plus généralement, pour renforcer la confiance.

La FINUL a constaté sur le terrain un certain nombre de violations mineures de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes et du personnel civil israélien occupé à réparer la barrière technique et, à partir du côté libanais, par des bergers de la région. Des manifestants libanais ont traversé une fois la Ligne bleue dans la zone des fermes de Chebaa mais les Forces armées libanaises, alertées par la FINUL, sont intervenues rapidement pour les convaincre de regagner le côté libanais.

II. Arrangements en matière de sécurité

Israël a continué à retirer ses forces du sud du Liban, en coordination avec la FINUL. Les Forces de défense israéliennes ne sont encore présentes que dans le secteur nord du village de Ghajar. Étant donné le statut particulier de ce village, que traverse la Ligne bleue, la FINUL collabore avec les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes pour assurer le retrait complet de ces dernières du seul secteur où elles sont encore présentes à l'intérieur du Liban et mettre en place des arrangements de sécurité temporaires pour la partie du village de Ghajar qui se trouve sur le territoire libanais.

Parallèlement au retrait des forces israéliennes, le Liban a déployé, en coordination avec la FINUL, quatre brigades de ses forces armées dans diverses zones du sud après le retrait des Forces de défense israéliennes, y compris le long de la Ligne bleue. Le déploiement des Forces armées libanaises dans tout le sud pour la première fois depuis des décennies, jusqu'à la Ligne bleue, est un résultat particulièrement remarquable et un facteur essentiel de stabilisation. Les Forces armées libanaises, avec l'assistance de la FINUL, ont pris un certain nombre de mesures visant spécifiquement à ce que la zone située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue soit exempte de personnels armés, de biens et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et ceux de la FINUL. Plus particulièrement, elles ont établi un nombre considérable de positions et de postes de contrôle permanents et ont commencé à procéder à des patrouilles. Elles ont en outre coopéré étroitement avec la FINUL et ont répondu avec célérité aux demandes de cette dernière.

Le mécanisme de liaison et de coordination de la FINUL avec les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes s'est révélé très efficace pour résoudre les problèmes militaires ou liés à la sécurité, en particulier dans le cadre des réunions périodiques entre le commandant de la Force et des représentants de rang élevé des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes. Il s'agit là d'un élément clef des efforts faits par la FINUL pour promouvoir la stabilité dans le sud du Liban, et ces réunions continuent à jouer un rôle essentiel en tant que cadre de négociation sur les questions requérant la coopération des trois parties, telles que le retrait d'Israël du Liban et les arrangements de sécurité temporaires pour le secteur nord du village de Ghajar. La FINUL a entamé des discussions avec les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes sur les moyens de renforcer encore la liaison et la coordination.

La FINUL et les Forces armées libanaises ont constaté sporadiquement la présence de personnels armés de biens ou d'armes non autorisés. Au cours d'un tel incident, une équipe de déminage de la FINUL a été mise en difficulté par deux

éléments du Hezbollah en uniforme de combat et armés de fusils d'assaut AK47. La FINUL en a informé les Forces armées libanaises, qui ont arrêté trois suspects le lendemain. Depuis le début du mois de septembre, la FINUL a trouvé à 13 reprises des armes ou des matériels connexes non autorisés dans sa zone d'opérations. En particulier, 17 roquettes katioucha et plusieurs engins explosifs artisanaux ont été trouvés à Rachaya El-Foukhar et, dans la zone de Bourhoz, a été découverte une cache d'armes où se trouvaient sept missiles, trois lance-roquettes et des quantités importantes de munitions. Dans chacun de ces cas, la FINUL a informé les Forces armées libanaises, qui ont pris promptement des mesures pour confisquer ou détruire ces matériels. Dans le secteur situé entre le fleuve Litani et la Ligne bleue se trouvent en outre des éléments armés palestiniens qui, pour la plupart, ne peuvent sortir des camps de réfugiés.

Le Groupe intérimaire d'intervention navale, commandé par la marine italienne, a été constitué pour aider la marine libanaise à sécuriser les eaux territoriales libanaises jusqu'au 15 octobre, date à laquelle le Groupe d'intervention navale de la FINUL est devenu opérationnel. Ce dernier a vérifié et confirmé l'identité d'environ 950 navires et a détecté un navire suspect qui, après vérification, s'est révélé transporter des cigarettes de contrebande; il a également porté secours à un navire en détresse. Comme dans le cas des forces terrestres, la coopération entre les Forces armées libanaises et le Groupe d'intervention navale de la FINUL et, avant lui, le Groupe intérimaire, a été excellente.

Les autorités libanaises ont fait savoir qu'elles avaient pris diverses mesures pour sécuriser les frontières et les points d'entrée afin d'empêcher l'entrée illégale au Liban d'armes et de matériels connexes. Cependant, l'Organisation des Nations Unies continue de recevoir des informations sur l'entrée en contrebande d'armes illégales à travers la frontière libano-syrienne, mais elle n'a pu vérifier la véracité de ces informations.

Depuis mon dernier rapport, j'ai dépêché une équipe d'experts de la police des frontières, comme l'a demandé le Gouvernement libanais, pour examiner les mesures mises en place et déterminer si une assistance technique était nécessaire. L'équipe a passé en revue les arrangements de sécurité à l'aéroport international de Beyrouth, dans les ports de Beyrouth et Tripoli et dans quelques autres ports, de plus petite taille, le long de la côte, ainsi que la principale frontière terrestre et les points d'entrée entre le Liban et la République arabe syrienne. Des déficiences importantes ont été relevées en ce qui concerne le matériel et dans les domaines de la formation ainsi que de la coordination entre les quatre différents services administratifs chargés de responsabilités concernant les frontières, et également en ce qui concerne le respect de certaines normes fondamentales touchant la sécurité des frontières. L'équipe a toutefois été en mesure de confirmer que les autorités libanaises avaient commencé à prendre des mesures pour améliorer la sécurité et le contrôle des frontières, en particulier par l'adoption d'une approche réellement intégrée de la sécurité à l'aéroport. J'ai pris note également de la présence d'environ 8 000 hommes des Forces armées libanaises le long de la frontière terrestre entre le Liban et la République arabe syrienne.

Le Gouvernement a chargé le chef des Forces de sécurité interne d'établir un comité qui avait pour fonction de passer en revue le système en place aux frontières, à tous les points d'entrée, et de faire des recommandations quant aux améliorations à apporter. Les conclusions et recommandations préliminaires de ce comité sont

conformes, sur la plupart des points, à celles de l'Équipe d'évaluation des Nations Unies. Après avoir analysé les conclusions de cette dernière, l'Organisation communiquera ses observations au Gouvernement libanais. Je crois savoir que celui-ci attend par ailleurs de recevoir les recommandations d'un groupe d'experts allemand qui a fourni aux autorités libanaises des services consultatifs et une assistance de caractère technique à titre bilatéral.

Il est évident toutefois qu'une assistance bilatérale est nécessaire pour permettre au Gouvernement de renforcer les moyens dont il dispose pour sécuriser ses frontières. Je souhaiterais à cet égard que soient fournis au Gouvernement libanais le matériel spécialisé et les compétences techniques qu'il a demandés. Un tel apport serait en outre utile en tant que mesure de renforcement de la confiance.

III. Déploiement de la FINUL

Comme suite à la décision du Conseil de sécurité de compléter et renforcer la FINUL à tous égards : effectifs, matériel, mandat et champ d'opérations, un déploiement en plusieurs phases a été prévu; il a en grande partie été appliqué dans la zone d'opérations située entre le fleuve Litani et la Ligne bleue.

La première phase prévoyait un déploiement de réaction rapide, consistant à renforcer les troupes de la FINUL sur le terrain pour stabiliser la situation en matière de sécurité et faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban et le déploiement parallèle des Forces armées libanaises dans tout le sud. Au 15 septembre, des bataillons de l'Espagne, de la France et de l'Italie avaient été déployés dans la zone d'opérations, venant s'ajouter aux bataillons du Ghana et de l'Inde déjà sur place et portant l'effectif total de la FINUL à plus de 5 000 hommes. L'Espagne et l'Italie ont déployé des unités d'infanterie navale pour faciliter ce déploiement rapide; ces unités ont plus tard été remplacées par des unités régulières de l'armée de terre. À l'achèvement de la première phase, à la mi-octobre, cinq bataillons étaient pleinement déployés et opérationnels. En outre, la France a déployé une unité de génie et la Belgique et le Luxembourg un hôpital de niveau 2 et une unité de génie. Les ressources aériennes italiennes ont été renforcées grâce au déploiement d'un hélicoptère UH1, portant à cinq le nombre total des hélicoptères.

Les besoins en services d'appui à fournir par la FINUL, malgré ses ressources limitées, ont été multipliés en raison de la rapidité du déploiement effectué dans la zone d'opérations et des difficultés liées à l'acquisition de terrains, dont la responsabilité incombe au gouvernement hôte, pour y installer les troupes à leur arrivée.

Le 15 octobre, la responsabilité des opérations navales a été transférée au Groupe d'intervention navale de la FINUL, placé sous le contrôle international du commandant de la Force de la FINUL. Le Groupe d'intervention comprend 4 frégates, 10 corvettes ou patrouilleurs rapides, appuyés par des hélicoptères organiques, et 2 navires d'appui logistique comportant des équipements hospitaliers.

La deuxième phase du renforcement de la FINUL est en cours et comporte le déploiement de quatre bataillons d'infanterie mécanisée fournis par la France, l'Indonésie, l'Italie et le Népal et deux unités d'infanterie, l'une fournie par la Malaisie et l'autre par le Qatar. Le bataillon composite français exerce les fonctions de force de réaction rapide. La Finlande, l'Irlande et la Turquie ont déployé des

unités de génie et une autre est attendue du Portugal. La Chine va déployer, en plus de sa compagnie de génie déjà sur place, un hôpital de niveau 2. La République dominicaine et la République-Unie de Tanzanie doivent déployer des compagnies de police militaire.

Au 28 novembre, l'effectif total de la FINUL était de 10 480 hommes, tous rangs confondus (voir l'annexe). Une fois renforcé comme prévu, l'effectif de la FINUL en décembre sera d'environ 11 500 hommes pour l'armée de terre et 1 750 pour la marine, plus 51 observateurs militaires de l'ONUST. Compte tenu du déploiement au sud du Liban, de quatre brigades par les Forces armées libanaises, cet effectif est jugé suffisant pour exécuter le mandat.

La chaîne d'approvisionnement normale de la FINUL a été récemment rétablie, ce qui a permis à la mission de supprimer le pont aérien et naval entre Chypre et le Liban qui avait été mis en place pour maintenir la capacité opérationnelle de la FINUL pendant le blocus naval et aérien par les Forces de défense israéliennes.

Structure de la Force

Le Commandement de la FINUL sur le terrain est exercé par le commandant de la Force, qui est également chef de la mission. Mon intention est de confier au commandant adjoint la fonction supplémentaire de chef adjoint de la mission, en sa qualité de fonctionnaire des Nations Unies. Le chef d'état-major aidera le commandant de la Force à planifier et contrôler la conduite et l'emploi de toutes les composantes militaires. Deux quartiers généraux sectoriels, ouest et est, ont été établis à Tibnine et Marjayoune, respectivement. Chacun de ces secteurs est commandé par un général de brigade; il consiste en quatre bataillons d'infanterie mécanisée et une compagnie de transmissions. En outre, une force de réaction rapide sera basée à Froune. Les appareils de la FINUL, fournis par l'Italie et pilotés par des Italiens, sont basés au quartier général de la FINUL. Le groupe d'intervention navale de la FINUL opère dans les eaux territoriales du Liban. La FINUL comptera six unités de génie, ainsi que deux hôpitaux de niveau 2 et un hôpital de niveau 1. Un bureau de coordination et de planification commune avec les Forces armées libanaises, le Ministère de la défense et les autres autorités libanaises compétentes est en voie de mise en place à Beyrouth.

Un autre bureau de la FINUL sera établi à Tel-Aviv, pour assurer la liaison et la coordination avec le quartier général des Forces de défense israéliennes, le Ministère de la défense et les autres autorités israéliennes compétentes. Un bureau de liaison de la FINUL, basé au commandement nord des Forces de défense israéliennes est pleinement opérationnel. Le Bureau des affaires politiques, qui s'occupe aussi des affaires civiles et de l'information, est complété, au quartier général de la Force, par du personnel supplémentaire, et il fournira le personnel des bureaux de liaison et se déploiera aussi au niveau des secteurs. La cellule militaire stratégique de la FINUL a été établie par le Siège de l'ONU et est opérationnelle.

La composante administrative et logistique est considérablement renforcée afin d'apporter un soutien adéquat et suffisant à la Force. Les pays qui fournissent des contingents sont invités à déployer ceux-ci de façon qu'ils soient autonomes pour une période de 15 à 60 jours. Des ressources très appréciables demeureront nécessaires, notamment dans le domaine du génie, du transport, du contrôle des

mouvements, des transmissions, de l'intendance, des services médicaux et de l'appui administratif.

Aspects financiers

Par sa résolution 60/278 du 30 juin 2006, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 93,5 millions de dollars (en montant brut) au compte spécial de la FINUL; cela équivaut à 7,8 millions de dollars par mois pour le fonctionnement de la Force du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. En application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a donné son accord à des engagements de dépenses ne dépassant pas 50 millions de dollars pour couvrir les besoins les plus immédiats et les plus essentiels entraînés par l'expansion de la FINUL à la suite des hostilités de juillet et août 2006. En outre, le Comité consultatif a été informé que le crédit ouvert pour le fonctionnement de la FINUL du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, tel qu'approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 60/278, sera utilisé avec souplesse pour répondre aux besoins de la FINUL élargie.

Dans l'attente de la présentation d'un budget détaillé pour couvrir entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007 les dépenses dues à l'expansion de la FINUL, une demande d'autorisation d'engager des dépenses sera soumise à l'Assemblée générale, pour examen durant la partie principale de sa soixante et unième session. Le budget détaillé pour cette période pour la FINUL élargie sera présenté à l'Assemblée pour examen à la première reprise de sa session en mars 2007.

IV. Questions diverses

Les soldats enlevés et les prisonniers

Je continue à considérer comme absolument prioritaires la libération sans condition des soldats israéliens capturés et la question des prisonniers libanais détenus en Israël. Le facilitateur nommé par moi a expressément pour tâche de tenter de régler ces questions essentielles; il est actuellement engagé dans un effort intense avec toutes les parties pour obtenir le règlement de cette affaire.

Je m'attends sans ambages à ce que les dispositions de la résolution 1701 (2006) soient respectées et que l'on fera preuve de compassion pour améliorer le sort des intéressés. Je considère comme moralement impératif que, pour le moins, des gestes humanitaires soient accomplis dans le délai le plus court possible.

Mines terrestres et bombes à dispersion

Depuis mon dernier rapport, l'étendue de la contamination par les munitions à dispersion non explosées est apparue au grand jour. Au 20 novembre, l'Office national libanais du déminage, les Forces armées libanaises et le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies au Sud-Liban ont enregistré 822 sites où des bombes à dispersion avaient éclaté, soit une augmentation de 80 % depuis mon dernier rapport. Les victimes civiles ont augmenté : on en compte 152 au 24 novembre. Sur ces 152 victimes civiles, 17 ont trouvé la mort et 135 sont blessées. L'effort mené en commun par les équipes travaillant dans le cadre du Centre de coordination de la lutte antimines, les unités de génie des Forces armées

libanaises et les hommes de la FINUL ont jusqu'à présent neutralisé plus de 60 000 petites bombes dispersées.

Israël n'a pas encore fourni à la FINUL les renseignements détaillés sur ses tirs de bombes en grappes, que j'évoquais dans mon dernier rapport. La fourniture de ces informations, qui serait conforme à l'esprit du Protocole V, récemment entré en vigueur, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, aiderait considérablement ceux qui, sur le terrain, s'efforcent de réduire sensiblement la menace qui pèse sur les civils innocents. Je ne cache pas que j'espère recevoir ces informations.

Je relève qu'Israël a confirmé dans une lettre de son Chargé d'affaires datée du 14 novembre 2006 qu'il a remis aux Nations Unies l'ensemble des informations relatives aux zones minées avant 2000, au Sud-Liban et dans la zone située au nord du Litani.

Cependant, j'ai le regret de faire savoir que quatre démineurs qui travaillaient dans le cadre du programme de déminage des Nations Unies au Sud-Liban ont été blessés ces jours derniers, après qu'ils eurent marché, près du village de Deir Mimas, sur des mines antipersonnel fabriquées en Israël. Comme cette zone était considérée comme sûre avant le conflit, il est possible que de nouvelles mines terrestres antipersonnel aient été posées durant le récent conflit. Les enquêtes sur ces incidents se poursuivent, mais je tiens à rappeler que les Nations Unies condamnent l'utilisation de toutes les mines antipersonnel et appellent toutes les parties qui ont posé de telles mines durant le récent conflit à fournir les informations voulues sur l'emplacement où ces mines ont été posées afin de prévenir de semblables accidents tragiques à l'avenir.

Délimitation de la frontière

Comme le Conseil de sécurité m'avait demandé, au paragraphe 10 de sa résolution 1701 (2006), « de mettre au point des propositions pour délimiter les frontières internationales du Liban, en particulier dans les zones où la frontière est contestée ou incertaine, y compris en s'occupant de la question des fermes de Chebaa », j'ai nommé un cartographe chevronné pour diriger un examen des matériaux utiles et pour élaborer une définition territoriale précise de la zone des fermes de Chebaa. Ce cartographe fait actuellement ce travail, qui pourrait déboucher sur une activité diplomatique future, qui pourrait être menée par les Nations Unies. Je note avec satisfaction que le Liban et Israël ont indiqué qu'ils étaient disposés à coopérer à cet exercice.

Un règlement permanent de cette question demeure subordonné à la délimitation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne conformément aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil. En même temps, et étant donné les déclarations syriennes répétées affirmant que les fermes de Chebaa sont libanaises, je continue à prendre bonne note de la solution proposée par le Gouvernement libanais, dans son plan en sept points, à savoir le placement des fermes de Chebaa sous juridiction onusienne, jusqu'à ce qu'une délimitation permanente de la frontière soit établie et que la souveraineté libanaise sur ces fermes soit réglée. L'Organisation des Nations Unies établira de nouveau un rapport sur cette question au début de 2007.

Je vous serais reconnaissant de porter ces informations à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe I

Force intérimaire des Nations Unies au Liban : pays qui fournissent des contingents terrestres et navals au 28 novembre 2006

<i>Pays</i>	<i>Contingents terrestres</i>	<i>Contingents navals</i>	<i>Total</i>
Allemagne	–	1 113	1 113
Belgique	368	–	368
Bulgarie	–	130	130
Chine	190	–	190
Danemark	–	80	80
Espagne	1 290	–	1 290
Finlande	203	–	203
France	1 608	–	1 608
Ghana	661	–	661
Grèce	–	225	225
Inde	670	–	670
Indonésie	360	–	360
Irlande	163	–	163
Italie	2 068	–	2 068
Luxembourg	2	–	2
Népal	226	–	226
Norvège	–	134	134
Pologne	321	–	321
Portugal	143	–	143
Suède	–	41	41
Turquie	262	232	494
Total	8 535	1 955	10 490